



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 28 FEVRIER 2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : Mme Christelle SCHRODER, MM José DE JESUS – Louis FINANCE

Excusé : José ROMERO

Contrôle des feuilles de match.

Informations générales

Merci aux clubs de vérifier leur agenda sur Footclubs pour la mise à jour des rencontres.

Appel à candidatures : Les clubs intéressés par l'organisation des finales de Coupes Intersport qui vont se dérouler le dimanche 12 mai 2024, sont priés d'envoyer un mail officiel au district (district@lot-et-garonne.fff.fr). De même pour l'organisation des finales de championnats qui vont se dérouler sur le week end du 01 et 02 juin 2024.

Coupe 47 Intersport

Demande d'observation

Match 27593461 Coupe 47 Intersport SU AGEN / CASSENEUIL du 25/02/24 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 06 mars prochain.

Coupe 47 Intersport

Match 27593460 MARCELLUS 1 / GONTAUD 1

Forfait

Forfait de l'équipe de Marcellus, Gontaud qualifié pour le tour suivant.

D4 Eco Vini Prim Poule B

Evocation de la Commission

Match n°27330354 Castillonnes 2 / Beaupuy 2 du 18.2.2024 à 15h00.

Participation à la rencontre d'un joueur de Castillonnes suspendu le jour de la rencontre.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de Castillonnes en réponse au mail de la Commission des Compétitions en date du 21.02.2024

Considérant qu'un joueur de Castillonnes présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline réunie le 25.01.2024 d'un (1) match de suspension, applicable à compter du 22 janvier 2024.

Considérant qu'entre le 22.01.2024 date d'effet de la suspension et le 18.02.2024 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D4.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges. « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement. »

Considérant que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club de Castillonnes

CASTILLONNES 0 but, moins 1 point --- BEAUPUY 3 buts, 3 points.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Matches non joués les 24 et 25 février 2024 – Nouvelles dates

D1 Ôsport

26394717 CASTELJALOUX / CASSENEUIL 2 le 16.03.2024 20h00

D2 Edenauto

26397081 PORTE AQUITAINE 2 / PASSAGE le 21.04.2024 15h00

D3 Eco Logis Menuiserie

26398812 LAUGNAC / PENNE le 01.05.2024 15h00

D4 Vini Prim

27330364 HOUEILLES / CASTILLONNES 2 le 20.04.2024 20h00

Coupes Intersport

Les dates seront communiquées lors de la prochaine réunion.

Po Le président

Louis FINANCE

Procès-Verbal validé le 29 février 2024 par M Dominique Stoll, Secrétaire Général du District